

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Éric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mr MICOUT Gaël et Mme LE CORRE Joëlle.

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif 2014, examiné lors de la réunion du 27 février 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 176 567,92 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 46 990,46 €.

Constatant que le remboursement des emprunts pour 2015 est de 23 662 €, que les restes à réaliser en dépenses sont de 127 726 €,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 127 726 € ;
- le solde disponible soit 48 841,92 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de 48 841,92 €.

### **DOTATION FOURNITURES SCOLAIRES 2015**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une dotation de 18,66 € par enfant et par trimestre, soit 56 € par an, en fournitures scolaires pour l'année 2014, soit la somme de 3 808 € sur l'article 6067 « Fournitures scolaires ».

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2015**

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 147 956 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2014 et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,61 %
- Foncier bâti : 13,73 %
- Foncier non bâti : 35,69 %

Ces taux restent inférieurs aux taux moyens de la strate

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9 %.

## BUDGET PRIMITIF 2015

Madame PANSART, Receveur Municipal et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal la proposition du budget primitif de l'exercice 2015 concernant le budget principal.

Il est donné lecture :

- de la section de fonctionnement :

DÉPENSES			RECETTES			
011	Charges à caractère général	98 966,00 €	70	Produits des services	40 118,00 €	
012	Charges de personnel	155 527,00 €	73	Impôts et taxes	166 196,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	45 589,00 €	74	Dotations et participations	112 190,00 €	
014	Atténuation de produits	4 157,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	
66	Charges financières	6 061,00 €	013	Atténuation de charges	23 541,00 €	
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	76	Produits financiers	100,00 €	
68	Dotations aux amortissements	4 927,00 €	77	Produits exceptionnels	100,00 €	
022	Dépenses imprévues	800,00 €	042	Opérations de transfert entre section	2 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	77 959,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	48 841,92 €	
TOTAL		394 086,00 €			TOTAL	394 086,92 €

- de la section d'investissement :

DÉPENSES			RECETTES			
16	Emprunts à rembourser	23 662,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	46 990,46 €	
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	77 959,00 €	
21	Immobilisations corporelles	67 818,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	137 653,00 €	
23	Immobilisations en cours	535 494,00 €	13	Subventions d'investissement	312 366,00 €	
040	Opérations de transfert entre section	2 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	40 293,00 €	
			21	Immobilisations corporelles	11 286,00 €	
			28	Amortissements des immobilisations	4 927,00 €	
TOTAL		631 474,00 €			TOTAL	631 474,46 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Approuve le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	394 086,00 €	394 086,92 €
<b>Section d'investissement</b>	631 474,00 €	631 474,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 560,00 €</b>	<b>1 025 561,38 €</b>

## **SUBVENTION 2015 AU CCAS**

Le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2015 une subvention de 1 943 € au Centre Communal d'Action Sociale de Tréogat, afin d'équilibrer le budget de celui-ci.

## **TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur l'Adjoint-maire chargé des travaux présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie de 2015. Il est proposé d'effectuer des travaux Rue de la Gare, à savoir une scarification de chaussée, mise en œuvre de matériau d'apport sur chaussée, fourniture et transport GNT A 0/31,5, réalisation d'une grille à sec, gravillons 10/14, enduit à l'émulsion de bitume 6/10 4/6, balayage de chaussée et aspiration des rejets, dérasement des accotements, curage de fossés, mise à la cote de regards de visite.

Le Conseil Municipal adopte l'avant-projet des travaux de voirie à réaliser Rue de la Gare et autorise le Maire à lancer une consultation.

## **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Le Maire rappelle que le syndicat mixte du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), auquel appartient la commune, est chargé, conformément à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, d'une mission de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique de 550 km<sup>2</sup> au sud-ouest du Finistère, dont notamment le bassin versant du Goyen et de Pont-l'Abbé.

Le syndicat mixte du SAGE se propose de réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille et organise l'ensemble de la prestation conformément à la procédure adaptée du code des marchés publics.

Considérant que la réalisation de cette étude sera indispensable dans la perspective de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui devra être engagée pour sa mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de conclure la convention portant sur l'inventaire des zones humides entre le syndicat mixte du SAGE représenté par Monsieur Yves KERISIT, président, et la commune ; le syndicat intervenant en tant que maître d'ouvrage de l'étude,
- de rembourser au titre des frais de fonctionnement du syndicat mixte du SAGE un montant équivalent à 20 % des frais engagés, soit approximativement 600 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'inventaire des zones humides.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de SEGILOG (logiciels dédiés à la mairie) arrive à échéance le 14 mai 2014 et qu'il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans. La rémunération annuelle comprend la cession du droit d'utilisation de 1 863 € HT ainsi que la formation assistance de 194 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le contrat proposé par la société SEGILOG et autorise le Maire à le signer.

## **CONTRAT PIEGEAGE DE TAUPES**

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Taup'Green pour la somme de 1 000 € pour 15 interventions au maximum.

## **REFECTION DE LA TOITURE DE L'ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire précise au conseil municipal que l'entreprise CANEVET de Plonéour-Lanvern vient de terminer les travaux de réfection sur la toiture de l'atelier communal (décision du conseil municipal du 06.06.14) et qu'il convient d'entreprendre des travaux complémentaires. Mr CANEVET a présenté un devis de 468,50 € HT (562,20 € TTC) comprenant la dépose et la pose et fournitures de chevrons ainsi que la dépose et pose de tuiles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette dépense complémentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour entreprendre ces travaux.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA CREATION, LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DE SITES INTERNET**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en 2010 un marché sous la forme d'un groupement de commandes concernant la création, la maintenance et l'hébergement de sites internet avait été proposé par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et que la commune de TREOGAT avait fait partie de cette démarche.

Le marché étant arrivé à terme, il est donc possible de choisir un nouveau prestataire.

La CCHPB renouvelant la démarche, le Maire propose donc de s'engager dans ce groupement de commandes pour la création, la maintenance et l'hébergement du site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal décide de s'engager dans le groupement de commandes concernant la création, la maintenance et l'hébergement de sites Internet et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance.